

ÉPREUVES UNIQUES

Enseignement secondaire, 2^e cycle

Document d'information – Juin 2013 – Août 2013 – Janvier 2014

Français, langue seconde, programme de base

5^e année du secondaire

Interaction orale

634-510

Compréhension orale et écrite

634-520

Production écrite

634-530



Québec 

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012

ISSN : 1927-8519 (en ligne)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

*Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
[<http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfy/de/docinfosec.htm>].*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1 Structure des épreuves uniques	4
1.1 Caractéristiques générales	4
1.2 Description des épreuves uniques	5
2 Documents constituant les épreuves uniques	6
3 Conditions d'administration des épreuves uniques	7
3.1 Moment de passation et durée	7
3.2 Matériel autorisé et non autorisé	8
3.3 Mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles	8
4 Modalités de correction des épreuves uniques	9
4.1 Épreuve unique d'interaction orale	9
4.2 Épreuve unique de compréhension orale et écrite	9
4.3 Épreuve unique de production écrite	9
5 Constitution des résultats des épreuves uniques	10
6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite	10
 ANNEXES	
Annexe I Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i> (à l'oral)	11
Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit)	12

Introduction

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, de la 5^e secondaire, épreuves qui seront administrées en juin 2013, août 2013 et janvier 2014. Ces épreuves uniques ont été élaborées en tenant compte du Programme de formation de l'école québécoise et du Cadre d'évaluation des apprentissages¹.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

1 Structure des épreuves uniques

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Interagir en français* (à l'oral), *Lire des textes variés en français* (à l'oral et à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit). Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves réfèrent à la Progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes I et II du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

¹ Le Cadre d'évaluation des apprentissages est accessible à l'adresse suivante :
https://www7.mels.gouv.qc.ca/dc/evaluation/index_en.php?page=francais-langue-seconde-programmes-de-base-et-enrichis-sec.

1.2 Description des épreuves uniques

	Intentions	Tâche de l'élève
Phase de préparation	Présenter la phase de préparation et les trois épreuves uniques. Permettre à l'élève de s'approprier le thème des épreuves uniques et le vocabulaire lié à ce thème. Présenter aux élèves les critères d'évaluation et les exigences liés aux différentes tâches.	Réaliser les activités du <i>Cahier préparatoire</i> portant sur des textes liés au thème des épreuves uniques (activités non évaluées).
Épreuve unique d'interaction orale	Évaluer la compétence <i>Interagir en français</i> .	Discuter un aspect du thème proposé, en groupe de quatre élèves.
Épreuve unique de compréhension orale et écrite	Évaluer la compétence <i>Lire des textes variés en français</i> ² .	Répondre à des questions de compréhension : • à choix multiple; • à réponse courte; • à réponse élaborée.
Épreuve unique de production écrite	Évaluer la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> .	Produire un texte écrit d'environ 225 mots sur l'un des sujets proposés, qui respecte l'intention de communication ³ donnée.

Notes. – Les questions à choix multiple et les questions à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations et à établir le sens de certains mots selon le contexte. Les questions à réponse élaborée visent à vérifier la capacité de l'élève à exprimer sa réaction au texte ou son appréciation de celui-ci.

- Toutes les consignes contenues dans les documents des épreuves uniques sont rédigées exclusivement en français.

² La compétence *Lire des textes variés en français*, telle que décrite dans le programme d'études (pages 21 à 25), implique que l'on puisse demander à l'élève de démontrer sa compréhension de textes entendus, lus ou vus.

³ L'élève doit écrire un texte qui respecte l'une des intentions de communication du programme d'études (pages 36 et 37). L'intention choisie est mentionnée dans le libellé du sujet de la production écrite.

2 Documents constituant les épreuves uniques

	Documents de l'élève	Documents de l'examinatrice ou de l'examineur	Documents de l'enseignante ou de l'enseignant
Phase de préparation	<i>Cahier préparatoire</i> <i>Document d'aide à la préparation</i> (sessions d'août et de janvier)		<i>Guide d'administration et de correction</i> <i>Clé de correction</i> pour l'épreuve de compréhension orale et écrite
Épreuve unique d'interaction orale	<i>Cahier préparatoire</i> (avant l'interaction seulement)	<i>Situations d'interaction</i> <i>Consignes à l'examinatrice ou à l'examineur</i> <i>Grille d'évaluation de la compétence Interagir en français</i>	
Épreuve unique de compréhension orale et écrite	<i>Recueil de textes</i> <i>Cahier de questions</i> Feuille de réponses à lecture optique (sessions de juin et de janvier) <i>Cahier de réponses</i> (à détacher du <i>Cahier de questions</i> , session d'août seulement)	<i>Consignes à la personne responsable de la surveillance</i> CD contenant l'enregistrement audio en format MP3	
Épreuve unique de production écrite	<i>Recueil de textes</i> <i>Cahier de production écrite</i> <i>Cahier de la version définitive</i> (à détacher du <i>Cahier de production écrite</i>)	<i>Consignes à la personne responsable de la surveillance</i>	

Note. – Pour l'épreuve de production écrite, l'établissement doit fournir à l'élève le papier brouillon nécessaire.

3 Conditions d'administration des épreuves uniques

3.1 Moment de passation et durée

	Moment ⁴	Durée
Phase de préparation	Avant l'épreuve d'interaction orale Date choisie par l'école	En classe : 180 à 225 minutes À la maison : 3 ou 4 jours
Épreuve unique d'interaction orale	Après la phase de préparation et avant les épreuves uniques de compréhension orale et écrite et de production écrite Date choisie par l'école	12 à 15 minutes par groupe d'élèves (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation)
Épreuve unique de compréhension orale et écrite	Le mercredi 12 juin 2013 de 9 h à 11 h	120 minutes
Épreuve unique de production écrite	Le mercredi 12 juin 2013 de 13 h à 15 h	120 minutes

Note. – En raison de l'écoute de l'enregistrement audio, aucun retard ne peut être toléré pour l'épreuve de compréhension orale et écrite. Aucun élève ne peut donc être admis dans la salle d'examen après le début de l'épreuve. Un élève qui se présente en retard devra reprendre l'épreuve à une session ultérieure.

Selon le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, dix minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension orale et écrite ainsi que pour l'épreuve de production écrite, si nécessaire.

Comme le *Cahier préparatoire* sert de contexte aux situations d'interaction, il est vivement recommandé que l'examinatrice ou examinateur en fasse une lecture personnelle avant d'administrer l'épreuve.

Pour l'épreuve d'interaction orale administrée en août 2013 ou en janvier 2014, l'établissement scolaire doit remettre le *Cahier préparatoire* et le *Document d'aide à la préparation* aux élèves concernés trois ou quatre jours ouvrables avant l'épreuve.

⁴ Les horaires des sessions d'examen d'août 2013 et de janvier 2014 seront présentés en ligne à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/sanction/horaires.htm.

3.2 Matériel autorisé et non autorisé

	Matériel autorisé
Phase de préparation	Toute ressource pertinente
Épreuve unique d'interaction orale	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement)
Épreuve unique de compréhension orale et écrite	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français
Épreuve unique de production écrite	Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison

Notes. – Le matériel autorisé est fourni par l'établissement ou par l'élève.

- Le recours au traitement de texte pourrait être autorisé si une entente était conclue entre la direction de l'établissement et la Direction de la sanction des études.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. **Il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (dictionnaire électronique, téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) durant la passation des épreuves uniques.** Tout élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

3.3 Mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, des élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4 Modalités de correction des épreuves uniques

La correction se fait selon les modalités fournies par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le *Guide d'administration et de correction*.

4.1 Épreuve unique d'interaction orale

La correction de l'épreuve d'interaction orale relève entièrement de l'établissement scolaire. L'évaluation se fait à l'aide de la grille présentée à l'annexe I du présent document.

4.2 Épreuve unique de compréhension orale et écrite

Pour les sessions de juin et de janvier, la correction des réponses courtes et élaborées est réalisée par l'établissement scolaire. Les réponses attendues sont indiquées dans la *Clé de correction* fournie. La correction des réponses aux questions à choix multiple, quant à elle, est réalisée par le Ministère.

Pour la session du mois d'août, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve. Toutes les réponses sont indiquées dans la *Clé de correction*.

4.3 Épreuve unique de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire. L'évaluation se fait à l'aide de la grille d'évaluation présentée à l'annexe II.

5 Constitution des résultats des épreuves uniques

Pour les épreuves d'interaction orale et de production écrite, l'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués pour chaque critère de la grille et inscrire la note obtenue à l'endroit approprié, dans la *Grille d'évaluation de la compétence Interagir en français* ou dans le *Cahier de la version définitive*.

Pour l'épreuve de compréhension orale et écrite des sessions de juin et de janvier, le Ministère saisit les résultats inscrits par l'enseignante ou enseignant pour les réponses courtes et élaborées et les additionne au résultat obtenu pour les réponses aux questions à choix multiple.

Pour la session du mois d'août, l'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à chacune des réponses inscrites dans le *Cahier de réponses*, convertir le résultat ainsi obtenu en un résultat sur 100 et inscrire ce dernier à l'endroit approprié.

Veuillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- *Cahier de réponses* (session d'août seulement);
- *Cahier de la version définitive*.

6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite

Le résultat disciplinaire s'obtient en combinant les résultats obtenus pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages prescrit par la ministre.

<i>Interagir en français</i> (40 %)	<i>Lire des textes variés</i> <i>en français</i> (30 %)	<i>Produire des textes variés en</i> <i>français</i> (30 %)
Note-école : 20 % +	Note-école : 15 % +	Note-école : 15 % +
Note de l'épreuve unique : 20 %	Note de l'épreuve unique : 15 %	Note de l'épreuve unique : 15 %

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme de base, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline. L'élève qui ne satisfait pas à cette condition pourra reprendre les épreuves non réussies à une session d'examen subséquente.

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

Annexe I

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Efficacité de la communication d'idées liées aux propos de l'interlocuteur	Engagement dans l'interaction	L'élève participe activement à l'interaction en français, maintient l'échange et sollicite la participation de ses pairs.	L'élève participe activement à l'interaction en français et maintient l'échange avec ses pairs.	L'élève participe ponctuellement à l'interaction en français.	L'élève participe peu à l'interaction en français et intervient lorsque sollicité .	L'élève participe de manière nettement insuffisante à l'interaction en français.
		15	12	9	6	3
	Apport d'idées lors de l'échange	Il développe des idées pertinentes et amène de nouveaux aspects .	Il développe des idées pertinentes .	Il apporte des idées pertinentes sans les développer .	Il apporte des idées plus ou moins pertinentes ou reformule les propos de ses pairs.	Il apporte des idées non pertinentes ou répète les propos de ses pairs.
		40	32	24	16	8
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Respect de règles phonétiques ¹	Il utilise une intonation et une prononciation adéquates .	Il utilise une intonation et une prononciation plutôt adéquates .	Il utilise une intonation et une prononciation plus ou moins adéquates nuisant plus ou moins à la compréhension .	Il utilise une intonation et une prononciation peu adéquates nuisant à la compréhension .	Il utilise une intonation et une prononciation inadéquates nuisant beaucoup à la compréhension .
		10	8	6	4	2
	Respect de règles de syntaxe et d'accord	Il s'exprime en faisant quelques erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent peu à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent à la compréhension.	Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent grandement à la compréhension.
		20	16	12	8	4
	Utilisation d'un vocabulaire lié au sujet ou à la situation ²	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .	Il emploie un vocabulaire limité .
		15	12	9	6	3

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui réagit seulement de façon non verbale ou qui interagit en anglais se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

¹ Pour ce critère, un élève pourrait obtenir un A même si on décèle un accent, à condition que celui-ci ne nuise pas à la compréhension du message.

² Pour ce critère, le vocabulaire ne peut être jugé précis si l'élève utilise **neuf mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.). Dans ce cas, on lui attribue les points de l'échelon inférieur à celui qui lui aurait été attribué s'il avait utilisé moins de neuf mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

Annexe II

CRITÈRE D'ÉVALUATION		A	B	C	D	E
Cohérence du texte	Respect de la structure de la séquence textuelle	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis .	L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis dans chaque partie .	L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate, en omettant l'une ou l'autre des parties .	L'élève présente un texte sans structure évidente .
		15	12	9	6	3
	Expression d'idées adaptées à la situation de communication	Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication.	Il développe des idées qui respectent le sujet et l'intention de la situation de communication.	Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet .	Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication.	Il écrit un texte hors sujet .
		30	24	18	12	
	Progression des idées	Il enchaîne ses idées de façon adéquate .	Il enchaîne ses idées de façon plutôt adéquate .	Il enchaîne ses idées en établissant quelques liens entre elles.	Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles.	Il présente quelques idées, qui n'ont aucun lien entre elles.
		10	8	6	4	2
Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication	Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation	Il produit un texte contenant de 0 à 8 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 9 à 16 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 17 à 24 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant de 25 à 32 % d'erreurs.	Il produit un texte contenant plus de 32 % d'erreurs.
		Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage.				
		35	28	21	14	7
	Utilisation du vocabulaire ¹	Il emploie un vocabulaire précis et varié .	Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié .	Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié .	Il emploie un vocabulaire répétitif .	Il emploie un vocabulaire limité .
		10	8	6	4	2

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit en anglais ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

¹ Pour ce critère, le vocabulaire ne peut être jugé précis si l'élève utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.). Dans ce cas, on lui attribue les points de l'échelon inférieur à celui qui lui aurait été attribué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit) (Suite)*

Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation

Nombre de mots du texte	Nombres d'erreurs				
De 150 à 169	0 à 14	15 à 27	28 à 41	42 à 54	55 et plus
De 170 à 189	0 à 15	16 à 30	31 à 45	46 à 60	61 et plus
De 190 à 209	0 à 17	18 à 33	34 à 50	51 à 67	68 et plus
De 210 à 229	0 à 18	19 à 37	38 à 55	56 à 73	74 et plus
De 230 à 249	0 à 20	21 à 40	41 à 60	61 à 80	81 et plus
De 250 à 269	0 à 22	23 à 43	44 à 65	66 à 86	87 et plus
De 270 à 289	0 à 23	24 à 46	47 à 69	70 à 92	93 et plus
De 290 à 299	0 à 24	25 à 48	49 à 72	73 à 96	97 et plus
Pourcentage d'erreurs	De 0 à 8 % d'erreurs	De 9 à 16 % d'erreurs	De 17 à 24 % d'erreurs	De 25 à 32 % d'erreurs	Plus de 32 % d'erreurs
Résultat	A	B	C	D	E
Points accordés	35	28	21	14	7

Note. – Pour les textes contenant moins de 150 mots ou plus de 299 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.



et Sport
Québec